

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,

Arrêté du 3 janvier 2012

modifiant l'arrêté du 22 juin 2004, modifié, portant création du certificat d'aptitude professionnelle spécialité Préparation et réalisation d'ouvrages électriques ;

NORMENE1200228A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2004, modifié, portant création du certificat d'aptitude professionnelle Préparation et réalisation d'ouvrages électriques ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative de la métallurgie en date des 21 décembre 2010 et 16 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 8 décembre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les annexes de l'arrêté du 22 juin 2004 susvisé sont ainsi modifiées :

1° Les dispositions de l'annexe I sont remplacées par les dispositions figurant en annexe I du présent arrêté ;

2° La définition de l'épreuve EP2 « Réalisation » figurant à l'annexe IV est remplacée par la définition d'épreuve figurant en annexe II du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2014.

Article 3

Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 janvier 2012 .

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
J.-M. BLANQUER

Nota. - le présent arrêté et ses annexes seront consultables en ligne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en date du 16 février 2012 sur le site <http://www.education.gouv.fr> et sur le site : : <http://www.cndp.fr/outils-doc>